



## effacement des dettes par la bdf pour mon ex mari

Par **angedenuit**, le **15/06/2010** à **11:14**

bonjour , je voudrais savoir si je vais etre obliger de payer les dettes de mon ex mari.En 2008 il a deposer un dossier de surendettement a la BDF aujourd'hui il a eu une reponse favorable pour un effacement totale de ses dettes.Dans son dossier je lui avait demander de mettre un organisme de credit dont j'ai fait un credit a mon nom et dont la somme etait pour lui.Cet organisme retiré sur son compte 75euros./mois.Mais depuis un an et demi c'est a nouveau moi qui est debiter sur mon compte.C'est pour cela que je lui avait demander de mettre cet organisme de credit dans son dossier.Mais voila vu que la BDF a effacer toutes les dettes est ce que moi je suis encore obliger de payer ce credit etant l'emprunteur.Je suis actuellement en congé parental et mon salaire est passé de 1200 a 400 euros qui me sont versé par la caf en plus des allocations familiales.

Si vous avez une reponse merci de me la donner car il reste encore 1600 euros a rembourser.merci

Par **001**, le **16/06/2010** à **14:05**

bonjour,

l'effacement de la dette ( la procédure de rétablissement personnel ne concerne que votre époux. cet effacement ne vous concerne pas. le créancier est en droit de vous poursuivre ( sauf si l'action du créancier est forclosé )

De quand date le 1er impayé non régularisé ? Votre créancier dispose t'il d'un titre executoire ?

Par **angedenuit**, le **16/06/2010** à **18:05**

ok je m'en douter mais vu que ce dossier a été fait alors que l'on etait encore marié legalement mais separer personnellement.La cela fait deux mois d'impayer vu que j'ai une grosse baisse de mon salaire.

Par **001**, le **17/06/2010** à **13:51**

si vous n'etes pas en mesure de régler la somme due immédiatement vous auriez intérêt a saisir le juge d'instance et de demander un délai de paiement ( 2 ans maximum )